



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du samedi 23 décembre 2023 à 9 heures 00

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 9

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 19/12/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Solange OURCIVAL (Maire).

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Annette JEANNOT DEBRIE, Didier FAUREL, Benoît LABROUE

Représentés : Jean-Yves GOILLON par Annette JEANNOT DEBRIE

Excusés : Nicolas DELPECH, Florence MARTY, Sébastien FOUILLADE, Pauline PIRAULT, Carine PERTUIS

Absents :

Objet : Aménagement d'une salle associative/multiservice rural : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 (DETR)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement d'une salle associative/multiservice rural.

Elle précise que pour ce projet un fonds de soutien aux commerces ruraux a été attribué à la collectivité pour un montant de 50 000€ (acquisition et travaux confondus).

Elle ajoute qu'une demande de subvention au titre du FAST a été sollicitée.

Elle expose à l'assemblée le nouvel estimatif fait par Froidefond Architecture qui intègre la salle associative, l'issue de secours et l'aménagement de la terrasse extérieure, il s'élève à 155 331.46€ HT.

Elle propose pour réaliser ces travaux de solliciter également la DETR à hauteur de 30% avec un autofinancement obligatoire de 20% et dit que le plan de financement pourrait être le suivant :

- DETR 2024 (Etat)	30 %	46 599.44€
- ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) - Fonds de soutien aux commerces ruraux : Montant proratisé sur la partie travaux	20.78%	32 275.00€
- Département du Lot - FAST	29 %	45 046.12€
- Autofinancement	20.22 %	31 410.90€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

-approuve la réalisation de ce projet, le montant estimatif des travaux et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

-autorise Madame le Maire à solliciter la DETR 2024 pour ce projet.





Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/12/2023

Le Maire,
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..26./12../2023

Acte mis en ligne le :28./12./2023.....

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... (notification, affichage, publication).

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

RF
Sous-Préfecture Gourdon
Contrôle de légalité
2 Date de réception de l'AR: 26/12/2023
046-214601189-20231223-2023_12_23_02-DE